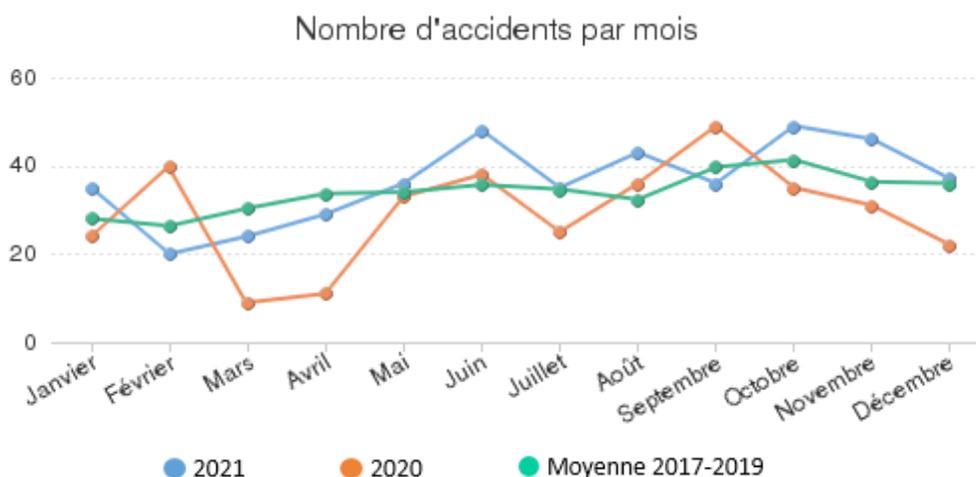


## L'accidentalité en Haute-Vienne : 2021 marquée par de mauvais chiffres

L'année 2021 se distingue par de mauvais chiffres en matière d'accidentalité routière, marquant un pic inédit en terme de mortalité depuis ces cinq dernières années. On comptabilise 436 accidents corporels avec 516 blessés dont 116 hospitalisés et 32 tués (2020 : 12 ; 2019 : 18 ; 2018 : 27 ; 2017 : 20 ; 2016 : 13 ; 2015 : 25). Il s'agit donc d'une hausse de plus de 50 % par rapport à la moyenne des accidents mortels entre 2015 et 2019 (2020 est considérée comme une année particulière compte tenu de la crise sanitaire). Il est à noter que les chiffres 2021 restent toutefois, et en toute rigueur, en cours de consolidation.



**Un accident est souvent un évènement complexe et multi-factoriel, mais des constantes fortes sont tout de même à relever :**

la vitesse excessive et inadaptée est fortement impliquée dans les accidents mortels (35 %), ainsi que le refus de priorité (16 %) et les conduites addictives (13 %).

**L'implication des jeunes dans l'accidentalité routière est un motif de préoccupation.**

Les jeunes (18-24 ans) sont impliqués dans 35 % des accidents et représentent 13 % des tués, ce qui traduit une surreprésentation, compte tenu de la démographie de la Haute-Vienne (les 15-29 ans représentent 16,5 % de la population départementale).

**Il convient de signaler le lourd tribut des usagers vulnérables :**

- Les deux-roues motorisés : ils représentent 25 % des victimes de l'ensemble des accidents mortels. Lorsque l'accident mortel implique un autre véhicule motorisé, dans 60 % des cas les deux-roues motorisés ne sont pas responsables.

- Les cyclistes : on observe une augmentation de 38 % des accidents corporels impliquant un vélo sur la période de 2019 à 2021. Sur cette période, on compte 122 accidents faisant 2 tués et 124 blessés sachant que dans 53 % des accidents, il s'agit d'une collision avec un véhicule de tourisme.

Les cyclistes sont responsables dans 60 % des accidents les impliquant avec pour principales causes identifiées l'inattention et le non-respect du code de la route.

## Trottinettes électriques, monoroue... Comment bien circuler ?

Tous les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en circulation doivent répondre aux critères techniques de sécurité fixés par la réglementation en possédant les équipements suivants : système de freinage efficace, feux de position à l'avant et à l'arrière, catadioptres (dispositif réfléchissant) à l'arrière et de chaque côté et un avertisseur sonore.

**Tout EDPM en circulation doit être bridé à 25 km/h maximum et doit respecter le code de la route.**

### OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

#### En agglomération :

- autorisation de rouler seulement sur les voies limitées à 50 km/h ou moins,
- obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables, lorsqu'elles existent,

#### Hors agglomération :

- obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables (l'autorité investie du pouvoir de la circulation peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies).

#### Principales interdictions

- rouler sur les trottoirs,
- transporter un ou plusieurs passagers,
- transporter des marchandises,
- porter un casque audio, une oreillette ou un kit mains libres.
- avoir le téléphone tenu en main est également interdit.
- conduire sous l'emprise de l'alcool ou après usage de stupéfiants.

#### Principales obligations

- avoir au moins 12 ans pour conduire un EDPM,
- porter des vêtements ou équipements rétro réfléchissants la nuit ou si la visibilité est réduite,
- quand l'autorité investie du pouvoir de la circulation a autorisé l'accès à des routes où la vitesse maximale est de 80 km/h, ces équipements ainsi qu'un éclairage complémentaire et des feux de position allumés deviennent obligatoires en toutes circonstances.

#### Fortes recommandations

- de porter un casque adapté et attaché
- de porter des vêtements ou des accessoires rétro réfléchissants en toutes circonstances.

**Faut-il souscrire une assurance ?** Une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels que l'utilisateur pourrait occasionner à un tiers avec son EDPM. Les opérateurs de trottinettes en libre-service ont l'obligation légale de souscrire une assurance couvrant leurs engins et les utilisateurs.



## « RDV PERMIS » modernise la prise de rendez-vous de l'examen du permis.

L'application « Rdv permis » est déployée en Haute-Vienne depuis le 1<sup>er</sup> février 2022.

Rdv Permis est un système de réservation nominative des places à destination des candidats, qui en font la demande par voie électronique, soit par le biais de leur auto-école, soit via leur propre compte sur le site de réservation.

En rendant le candidat désormais responsable de sa place d'examen, et donc décisionnaire des dates et lieux de passage, en collaboration avec son formateur, « Rdv Permis » permet de moderniser l'accès à l'examen pratique du permis de conduire.



### Je suis candidat, comment se déroule l'inscription sur Rdv Permis ?

- Je donne mandat à une école de conduite pour m'inscrire sur Rdv Permis et je suis informé par mail en temps réel de toutes les démarches effectuées à mon nom ;
- Je me crée un compte directement sur l'application de réservation puis je choisis de poursuivre mes démarches, soit avec une école de conduite, soit en candidat libre.

### Je suis gérant d'une école de conduite, qu'est ce qui change pour moi ?

- Un espace gratuit m'est désormais dédié: <http://pro.permisdeconduire.gouv.fr/>
- Je peux inscrire mes candidats, visualiser en temps réel les places disponibles et effectuer les réservations pour le compte de mes élèves.
- Je peux consulter toutes les informations relatives à mes candidats : réservations, annulations, délais de représentation, etc.
- Je peux effectuer des remplacements de candidats pour palier à un imprévu, mais selon certaines limites.

## « C'est Permis, le programme qui sauve mes points et ma vie »

Aussi, et dans la suite du programme de formation à la conduite dispensé par les auto-écoles, la Sécurité Routière a mis en place « C'est Permis » qui permet aux conducteurs novices (autos et deux roues motorisés) de recevoir, sur simple inscription, des conseils personnalisés pour les accompagner dans leurs 24 premiers mois de conduite.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/permis-probatoire/cest-permis-le-programme-qui-sauve-mes-points-et-ma>

## « Le cannabis vous fait du mal, sur la route il peut être fatal »

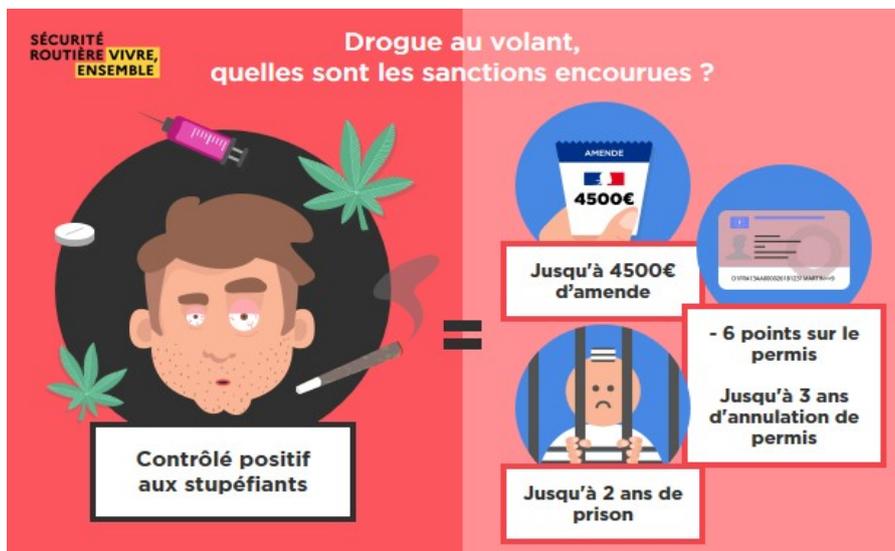
Cette campagne nationale a pour objectif de faire prendre conscience aux consommateurs que les drogues, en plus d'être interdites, sont incompatibles avec la conduite.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/le-cannabis-vous-fait-du-mal-sur-la-route-il-peut-etre-fatal>

Fumer du cannabis entraîne une baisse de la vigilance, une mauvaise coordination, un allongement du temps de réaction et une diminution des facultés visuelles et auditives.

En 2020, 1 décès sur 5 sur la route a impliqué un conducteur ayant consommé de la drogue. Conduire après usage de cannabis multiplie par 2 le risque de provoquer un accident mortel. Au volant, le cocktail cannabis et alcool multiplie par 29 le risque de provoquer un accident mortel.

C'est la 3<sup>e</sup> cause de mortalité sur la route en Nouvelle-Aquitaine.



### En Haute-Vienne :

- ▶ En 2021, 14 accidents dont 1 mortel dans lesquels le facteur stupéfiant était présent pour au moins un conducteur.
- ▶ 5,5 % des accidents corporels et 7,4% des accidents mortels sont liés aux stupéfiants : cette dernière part est identique en 2019 et en 2020.
- ▶ 90 % des conducteurs sous stupéfiants sont des hommes, 16,28 % sont titulaires d'un permis probatoire, et 18,6 % n'ont pas de permis valide.
- ▶ Une grande majorité des conducteurs contrôlés sous stupéfiants font partie de la population active (25/64 ans), les jeunes (<25 ans) représentent un tiers.
- ▶ Un permis suspendu sur trois l'est en raison d'une conduite sous l'emprise de cannabis.